

NON à un statut particulier pour les couples homosexuels : Non au « Pacs » fédéral

Pourquoi le « Pacs » fédéral n'est-il pas nécessaire ?

... parce qu'il affaiblit la famille dans sa forme socioculturelle!

La famille est la base de toute société. Pour cette raison, il est important de la promouvoir et de la renforcer. Un nouvel état civil pour les couples homosexuels n'est pas favorable à la société.

... parce qu'il conduit à de nouvelles inégalités!

Le partenariat enregistré cherche à forcer une mise sur pied d'égalité sur le plan juridique, tout en créant par là de nouvelles inégalités, par exemple à l'égard d'autres formes de vie commune. Celles-ci seraient juridiquement et financièrement défavorisées par rapport aux partenaires de même sexe enregistrés.

... parce que l'effort est disproportionné!

Très peu de couples devraient profiter de ce nouvel instrument légal. En Allemagne par exemple, seulement env. 8000 couples ont eu recours à cette loi pendant les trois premières années (0,6 % des homosexuels ou 0,02 % de la population au-dessus de 18 ans; estimations sur la base des chiffres actuels). En Suisse, cela devrait correspondre à env. 700 couples pour les trois premières années. L'expérience montre que l'intérêt se réduit encore par la suite. Il apparaît donc que l'effort nécessaire pour adapter quelque 100 textes législatifs au niveau fédéral, cantonal et communal est absolument disproportionné!

Voilà pourquoi cette loi doit être soumise en votation populaire!

Référendum contre la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (Loi sur le partenariat, LPart)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (Loi sur le partenariat, LPart) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

	Canton:	N° postal:	Commune politique:
	Nom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Prénom	Date de naissance (jour / mois / année)
			Adresse exacte (rue et numéro)
			Signature manuscrite
			Contrôle (laisser en blanc)
1			
2			
3			
4			
5			

Expiration du délai référendaire des signatures: 7 octobre 2004 (délai d'envoi: 17 septembre 2004 au plus tard)

Publié dans la Feuille fédérale le 29 juin 2004

Important: Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée immédiatement au Comité référendaire "NON au Pacs fédéral", Case postale 2466, 3601 Thoune, qui se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

A remplir par la commune politique et non par les électeurs:

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation:

Lieu:

Fonction officielle:

Date:

Signature manuscrite:

3 raisons qui plaident contre le «partenariat enregistré»

Les possibilités existantes sont suffisantes!

La société tolère que des personnes aux penchants homosexuels vivent ensemble. Considération et respect leur sont dus. Les personnes homosexuelles jouissent de l'entière protection de la Constitution fédérale. Un nouvel état civil n'est pas nécessaire. Les relations réciproques (par exemple assistance mutuelle, dispositions relatives à la représentation, droit successoral) peuvent déjà aujourd'hui être réglées librement et suffisamment dans le cadre des lois existantes.

Le nouvel état civil charge les assurances sociales, les tribunaux et les finances!

Le mode de vie homosexuel présente souvent un risque plus élevé pour la santé. Il n'est pas acceptable que l'Etat érige en « norme civile » des comportements à risques. L'exécution de la loi sur le partenariat par un nouvel état civil chargerait inutilement Confédération, cantons et communes.

Donner des signaux positifs!

La loi sur le partenariat veut reconnaître légalement les relations homosexuelles et créer pour celles-ci un statut similaire à celui du mariage et de la famille. Ceci est un mauvais signal. Des membres du parlement et groupes d'intérêt réclament déjà aujourd'hui le droit à l'adoption d'enfants et à l'insémination artificielle pour les couples homosexuels. Nous refusons cette tactique du compte-gouttes. Les enfants sont d'une importance existentielle pour l'Etat. C'est pour cette raison que le mariage entre un homme et une femme assurant le lignage jouit d'une protection particulière de la Constitution.

Pour ces raisons, disons **NON** au partenariat enregistré!

Signez et faites signer ce référendum,
et renvoyez-le svp au plus vite!

Comité référendaire

Co-Présidium: Ruedi Aeschbacher Dr. iur., conseiller national, 8624 Grüt
Christian Waber, conseiller national, 3457 Wasen i.E.

Membres: Bernhard Maximilien, conseiller communal, secrétaire romand UDF, Yverdon-les-Bains; Bhend Martin, député, Oftringen; Blunier Joël, secrétaire général PEV, Suhr; Bortoluzzi Toni, conseiller national, Affoltern am Albis; Brühwiler Lukas, président PCC, Amriswil; Bula Katharina, députée, Burgdorf; Chevrier Maurice, conseiller national, Sion; Dollenmeier Stefan, député, Rütli; Donzé Walter, conseiller national, Frutigen; Dumas Jacques, agriculteur, Grandfontaine; Dunant Jean Henri PD Dr., conseiller national, Bâle; Falquet Roberte, a. présidente Réagir, Vézenaz; Fattebert Jean, conseiller national, Villars-Bramard; Fischer Gerhard, député, Bäretswil; Freysinger Oskar, conseiller national, Savièse; Furter Willy Prof. Dr., député, Zürich; Isella Giovanni, lic. iur., Origlio; Kaufmann Käthi, présidente du groupe de travail «Jeunesse et famille», Bern; Leutwyler Hansjörg, secrétaire central Alliance évangélique (AES), Suhr; Maurer Ueli, conseiller national, Wernetshausen; Menoud Philippe, chef d'entreprise, Romont; Miesch Christian, conseiller national, Titterten; Moser Hans, président UDF, Buchs; Schäppi Peter, Dr. iur., président PEV de ZH, Thalwil; Scherrer Werner, a. conseiller national, Thun; Schläpfer Max, président VFG, Bolligen; Schlüer Ulrich Dr., conseiller national, Flaach; Schneiter Fred, député, Thierachern; Studer Heiner, conseiller national, Wettingen; Wäfler Markus, conseiller national, Steinmaur; Wandfluh Hansruedi, conseiller national, Frutigen; Wittwer Daniel, député, Sitterdorf; Zuppiger Bruno, conseiller national, Hinwil

Envoyez-moi svp d'autres formulaires de signatures :

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Localité:

Nbre formulaires:

Tél.: 033 221 67 88 Fax: 033 221 67 89

CCP 30-282860-6

Internet: www.nein-zum-partnerschaftsgesetz.ch

e-Mail: info@nein-zum-partnerschaftsgesetz.ch

Affranchir svp!
1 Fr. / courrier A
85 cts / courrier B

Merci!

Comité référendaire
NON au « Pacs » fédéral
case postale 2466
3601 Thoune